



Demande d'autorisation

D'ouvrir un débit temporaire de boissons

Monsieur le Maire,

Je soussignée Madame Julie KESHVADI, présidente de l'association « LA Récré », ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire le dimanche 23 septembre 2018 dans la cour de l'école Anne Frank, place de la Gare, à l'occasion d'un VIDE-GRENIERS PUERICULTURE.

SAINT PAIR SUR MER, le lundi 2 juillet 2018.

(Signature)

ARRETE

Le Maire de la Commune de SAINT PAIR SUR MER

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du Code des débits de boissons,
Vu l'art. L131-1 et L131-2 du Code des Communes,
Vu l'art. L48 du Code des débits de boissons,

L'Association « La Récré »

Est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel temporaire de boissons dans la cour de l'école Anne Frank, place de la Gare à **Saint-Pair-sur-Mer, le dimanche 23 septembre 2018, de 8h00 à 19h00,**

A l'occasion d'un VIDE-GRENIERS PUERICULTURE.

1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Copie de cette présente autorisation sera adressée au Commissariat de GRANVILLE.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Il est à noter que l'association est autorisée à ouvrir annuellement 10 débits exceptionnels temporaires de boissons.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le lundi 2 juillet 2018.

Le Maire,

Guy LECROISEY

